

La composition des listes au PSC

par G. VIDICK* et J.P. JACOBS**

★

L'établissement de la liste des candidats pour les élections législatives et provinciales du 31 mars 1968 a déjà fait l'objet de plusieurs publications, dont une fort bonne du Centre de Recherches et d'Information Socio-Politiques (1). Nous avons espéré pouvoir compléter cette étude par une analyse plus approfondie de la manière dont les listes de candidats du PSC avaient été élaborées dans chaque circonscription électorale wallonne, malgré le caractère un peu fastidieux de semblable relation pour le lecteur. Nous avons dû renoncer à ce projet, de nombreuses données importantes n'ayant pu être recueillies.

C'est pourquoi, nous avons préféré limiter notre contribution à éclairer deux aspects particuliers de l'élaboration des listes de candidats du PSC : il s'agit, d'une part, du cadre général dans lequel s'est effectué le choix des candidats du PSC dans la partie française du pays aux dernières élections ; il s'agit, d'autre part, du cas tout à fait spécial du choix des candidats du PSC dans l'arrondissement de Bruxelles, un des problèmes importants de ces élections, au sujet duquel nous avons voulu apporter une contribution à l'histoire des faits sous l'angle exclusif du PSC francophone.

* Professeur à l'Institut des Hautes Etudes des Communications Sociales, ancien Secrétaire général du Parti Social Chrétien, membre de l'Aile wallonne du Comité national du PSC, administrateur-délégué du Centre de Perfectionnement des Cadres Politiques.

** Ancien secrétaire d'arrondissement de l'aile francophone du PSC de l'arrondissement de Bruxelles, ancien membre de la Commission Permanente pour l'Amélioration des Relations entre les communautés linguistiques.

(1) Cf les Courriers hebdomadaires du CRISP, 35, rue du Congrès, Bruxelles 1 :
— nos 400 et 401 des 29 mars et 2 avril 1968 : « La préparation des élections législatives du 31 mars 1968 : la stratégie des candidatures dans le Parti » ;

— no 409-410 du 14 juin 1968 : « Elections législatives de 1968 : la désignation des sénateurs provinciaux et cooptés ».

Cf également *La Revue Nouvelle*, no 5, mai 1968, Ed. Casterman, Tournai : « La Confection des listes et la désignation des candidats », pp. 512-517.

I. LA SELECTION DES CANDIDATS DU PSC EN WALLONIE ET A BRUXELLES

L'établissement des listes de candidats pour les élections législatives et provinciales du 31 mars 1968 s'est effectué dans des conditions fort différentes de celles des élections de 1965.

En effet, le Congrès national qui s'était tenu à Liège en décembre 1965, avait adopté une série de réformes importantes : elles visaient non seulement une autonomie accrue des deux Ailes flamande et wallonne du PSC et une plus grande intégration des jeunes dans le Parti, mais aussi les modalités d'établissement des listes de candidats aux élections.

Il faut noter ensuite que le contexte politique était nettement différent, non seulement dans l'ensemble du pays, mais à l'intérieur du PSC lui-même, en raison du « distancement » existant entre l'Aile wallonne et l'Aile flamande du Parti.

Enfin, par ses décisions et recommandations, l'Aile wallonne du PSC a joué un rôle important dans la composition des listes de candidats.

Tels sont les trois éléments de cette toile de fond générale que nous allons successivement traiter, pour terminer par quelques observations générales. Avant cela cependant, il n'est pas inutile de dire un mot de la structure interne du PSC en Wallonie et à Bruxelles par rapport aux circonscriptions électorales.

A. La structure interne du PSC.

L'organisation régionale du PSC est calquée sur les 20 arrondissements administratifs de Wallonie et sur l'arrondissement électoral de Bruxelles ; ces arrondissements sont regroupés en 13 circonscriptions électorales pour la Chambre et 9 circonscriptions électorales pour le Sénat. Cette subdivision interne du PSC francophone en 21 arrondissements oblige ceux qui appartiennent à une même circonscription électorale à conclure des accords ayant pour objet une répartition entre eux, aussi équitable que possible, des principaux sièges d'effectifs et de suppléants à l'élection directe. Il en va de même entre les arrondissements d'une même province pour les mandats de sénateurs provinciaux, les accords prévoyant en général l'attribution des mandats de sénateurs provinciaux aux arrondissements les plus défavorisés à l'élection directe. C'est donc sur base de ces accords entre arrondissements d'une même circonscription électorale ou d'une même province que chacun des vingt et un arrondissements doit alors procéder à la sélection de ses candidats pour les sièges qui lui sont réservés par

ces accords. Ceux-ci sont, en général, conclus pour une durée assez longue, mais ils sont cependant assez précaires et, à chaque élection, certains d'entre eux sont remis en question.

B. Nouvelles dispositions statutaires relatives au choix des candidats pour les élections (2).

Nous nous bornerons ici à présenter les principales dispositions relatives au choix des candidats pour les élections législatives, qui nous intéressent plus particulièrement.

1. Avant le Congrès de Liège.

Ce qu'il faut d'abord rappeler, c'est la règle fondamentale suivante : *« la qualité de candidat effectif du Parti, en ordre utile, est conférée au poll secret par l'ensemble des membres du Parti appartenant à la circonscription électorale (3). »*

Tous les membres du Parti, au cours d'une sorte d'élection primaire dans chaque circonscription électorale (en fait dans chaque arrondissement) étaient appelés à choisir au vote secret les candidats les plus importants, c'est-à-dire les candidats effectifs en ordre utile dont le nombre correspondait, en général aux élus sortants plus un. Ces polls étaient organisés sur base de règlements de polls établis, conformément à des directives nationales, par les organisations d'arrondissement et approuvés par le Comité national du Parti.

Les statuts prévoyaient en outre que la liste des candidats à soumettre aux polls de tous les membres pour les élections législatives était établie par les comités d'arrondissement (4) et soumise, avant les polls, au Comité national du Parti qui pouvait soit compléter la liste, soit, à la majorité des trois quarts de tous ses membres et pour des motifs graves intéressant l'ensemble du Parti, écarter certaines candidatures, les candidats intéressés devant être préalablement invités à se défendre à tous les stades de la procédure, assistés, s'ils le désiraient, d'un Conseil, membre du Parti.

Enfin, il faut noter que les membres des comités ne pouvaient prendre part aux délibérations intéressant leur propre candidature.

(2) Adoptées par le Congrès national qui s'est tenu à Liège les 18 et 19 décembre 1965.

(3) Statuts nationaux coordonnés : art. 24, § 1.

(4) Le Comité d'arrondissement, émanation des sections locales du Parti, est l'organe directeur principal dans chaque arrondissement.

2. *Après le Congrès de Liège.*

A l'exception de celle relative à l'approbation par le Comité national des listes de candidats à soumettre aux polls, aucune de ces règles fondamentales n'a été modifiée par le Congrès de Liège : elles restent donc d'application.

Les modifications adoptées par le Congrès de Liège visent à renforcer les possibilités d'intervention, d'arbitrage et d'influence du Comité national et singulièrement de chacune de ses Ailes flamande et wallonne dans le choix des candidats aux élections et sur les candidats eux-mêmes.

Ces modifications statutaires importantes sont les suivantes :

— Pour les élections législatives la liste des candidats au poll est établie dans chaque arrondissement par le Comité d'arrondissement. Cette liste est soumise à l'Aile intéressée (Flamande ou Wallonne selon le cas) du Comité national du Parti. Chaque Aile intéressée peut, à la majorité des trois quarts de ses membres et après consultation du Comité d'arrondissement intéressé, compléter la liste, en modifier l'ordre de présentation et en écarter certaines candidatures ; dans ce dernier cas, les candidats intéressés doivent être préalablement invités à se défendre, assistés, s'ils le désirent d'un Conseil, membre du Parti (5). Ce sont donc les Ailes du Comité national du Parti qui disposent maintenant du pouvoir d'approbation ou de modification des listes de candidats au poll pour les élections législatives ; en outre, les modifications apportées par les Ailes peuvent être justifiées par d'autres motifs que des motifs graves intéressant l'ensemble du Parti, seuls admis auparavant.

— Chacune des Ailes du Comité national dispose des mêmes prérogatives à l'égard des candidatures de sénateurs provinciaux de son ressort, candidatures qui lui sont soumises par les groupes PSC de chaque Conseil provincial, sur proposition du Comité du Parti de chaque province (6). Le Comité national du Parti jouit des mêmes prérogatives concernant les candidatures de sénateurs cooptés, lesquelles lui sont proposées par le groupe PSC du Sénat (6).

— Tous les candidats effectifs et suppléants doivent, dans les formes déterminées par le Comité national, prendre l'engagement écrit et préalable de respecter le programme, les statuts et l'organisation du Parti, d'accepter la place qui leur sera attribuée sur les listes et de contribuer au soutien financier du Parti (2) .

(5) Art. 24, § 2.

(6) Art. 24, § 3.

Cette règle est une règle traditionnelle au PSC, mais elle ne figurait pas dans les statuts nationaux et son application provoquait parfois des difficultés sérieuses ou laissait parfois à désirer. Dorénavant, elle devient une règle statutaire dont les normes d'application sont fixées par le Comité national du Parti.

— Les comités d'arrondissement ont le droit d'en appeler à leur Aile respective du Comité national pour arbitrer les litiges et les difficultés.

De même, toute autre demande d'arbitrage, émanant par exemple de groupes particuliers ou encore de dirigeants ou de candidats à titre personnel, est examinée par l'Aile intéressée qui peut accepter d'arbitrer.

Dans tous les cas d'arbitrage, les opérations de poll sont suspendues dans les arrondissements intéressés et l'Aile compétente du Comité national est investie de tous les pouvoirs y afférents (7).

Auparavant, il arrivait fréquemment que le Comité national soit appelé à intervenir pour arbitrer des difficultés dans certains arrondissements, mais il ne disposait d'aucun droit réel d'intervention : par cette nouvelle règle, les Ailes du Comité national disposent maintenant des pouvoirs nécessaires.

— Dans les arrondissements qui n'ont pas payé au Secrétariat national un pourcentage minimum de membres fixé par le Comité national, après avis du Conseil général (8) et dans les arrondissements dont les organes ne sont pas constitués conformément aux statuts, l'Aile intéressée du Comité national dispose de tous les pouvoirs pour la constitution et la composition des listes de candidats aux élections (9).

Auparavant, il arrivait que dans certains arrondissements, les organes du Parti ne soient pas constitués démocratiquement ou renouvelés en temps voulu ; il arrivait aussi que le nombre de membres y soit insuffisant ou que une partie de ces membres ne soit pas transmise au Secrétariat national du Parti. Ces situations avaient notamment pour conséquence de mettre en cause le caractère représentatif des organes de ces arrondissements et la légitimité de leurs actes relatifs à la composition des listes de candidats aux élections.

La nouvelle règle adoptée par le Congrès de Liège les incite à se mettre en règle en même temps qu'elle arme la Direction du Parti pour élaborer les listes des candidats aux élections dans les arrondissements défectueux, ce qui permet d'éliminer bon nombre de contestations.

(7) Art. 24, § 2bis.

(8) Ce pourcentage minimum a été fixé à 7 % par le Comité national, après avis du Conseil général. Le Conseil général est un organe national consultatif, composé principalement de délégués des différents arrondissements du pays, délégués dont le nombre est proportionnel au nombre de membres du Parti dans chaque arrondissement.

(9) Art. 24, § 2ter.

— Enfin, une nouvelle disposition prévoit que les Présidents et Secrétaires d'arrondissement ne peuvent être candidats à un mandat parlementaire, non seulement pendant leur mandat, mais pendant au minimum deux ans, suivant la fin de leur mandat ; cependant, le Comité national du Parti peut déroger à cette dernière règle sur demande d'un Comité d'arrondissement à une majorité qualifiée (10). Cette interdiction de cumul entre la fonction de Président d'arrondissement et une candidature à un mandat parlementaire, déjà en vigueur depuis quelques années sans obligation statutaire, reflète simplement les exigences du bon accomplissement de fonctions différentes, mais ayant, chacune, leur importance dans le Parti. En empêchant les Présidents et Secrétaires d'arrondissement de profiter de leur mandat pour préparer leur accession ou pour accéder au Parlement, cette règle leur permet d'exercer leurs fonctions, sans être en même temps juge et partie, c'est-à-dire avec l'impartialité requise aussi bien à l'égard des candidats ou des élus eux-mêmes qu'à l'égard des groupes d'intérêts ou des tendances différentes qui ne manquent pas de s'exprimer, parfois vigoureusement, à la veille de chaque élection. Cependant une procédure d'exception a été prévue, permettant au Comité national de déroger à cette règle dans l'arrondissement où vraiment la candidature du Président ou du Secrétaire d'arrondissement est souhaitée à une très large majorité.

— Il faut souligner enfin que, pour la première fois, l'entité brabançonne et l'entité bruxelloise sont reconnues dans les statuts nationaux du Parti, puisque le Congrès de Liège, tenant compte de leur situation particulière, a prévu que les statuts particuliers de cette province et de cet arrondissement peuvent déroger aux statuts nationaux, moyennant approbation préalable du Comité national du Parti (11). Cette disposition a également son importance pour le choix des candidats aux élections.

Telles sont les nouvelles dispositions adoptées par le Congrès de Liège concernant le choix des candidats aux élections. Elles consacrent pour la première fois, le rôle propre en ce domaine de chacune des Ailes flamande et wallonne du Comité national du Parti. Elles visent, bien sûr, à accroître les pouvoirs des instances nationales quant au choix des candidats, pour permettre la prise en considération de points de vues plus généraux, voire nationaux, au delà des points de vues locaux ou régionaux, si légitimes qu'ils soient. Mais, en définitive, elles visent beaucoup plus à institutionnaliser les rapports étroits qui doivent exister entre les instances d'arrondissement et les instances nationales pour choisir les

(10) Art. 10, § 1 et 3.

(11) Art. 26bis.

meilleurs candidats qui, aux yeux des électeurs, incarneront le Parti. Celui-ci ne fait ainsi qu'accroître son efficacité et ses possibilités réelles d'influence, en un mot : ses chances de succès.

C. Le « distancement » de l'Aile wallonne.

Un fait politique important a exercé une profonde influence sur la présentation des listes de candidats, notamment dans l'arrondissement de Bruxelles : il s'agit de la prise de distance ou du « distancement » de l'Aile wallonne et francophone du PSC par rapport à l'Aile flamande (CVP). Ce distancement était l'aboutissement logique de la perte de confiance progressive des sociaux chrétiens francophones en leurs collègues flamands concernant les engagements de ces derniers dans le cadre de ce que l'on appelle le « contentieux communautaire ». Parmi ces engagements figurait notamment le maintien à Louvain de la section française de l'Université Catholique, prévu dans le cadre du compromis et des lois linguistiques de 1963, moyennant certaines dispositions destinées à garantir la viabilité de la section française de l'Université sans porter atteinte à l'homogénéité culturelle flamande de l'arrondissement de Louvain et à condition que les dédoublements de candidatures prévus se fassent dans la partie d'expression française du pays. Ces accords, conclus de bonne foi, étaient remis en question sous la pression de certains leaders flamands, dont certains PSC flamands, sous la conduite du Député Verroken, pression qui allait aboutir à la chute du gouvernement dans des conditions de procédure tout à fait anormales. D'où le sentiment des sociaux chrétiens francophones, déjà énervés par d'autres questions, d'avoir été trompés dans leur propre parti par leurs propres amis politiques et d'être obligés de céder sous la pression de l'escalade des revendications extrémistes flamandes, auxquelles leurs amis sociaux chrétiens flamands modérés ne pouvaient s'opposer.

C'est ce qui explique logiquement la décision du 21 février de l'Aile wallonne du comité national du PSC qui, en pleine solidarité avec les sociaux chrétiens francophones de Bruxelles, décidait de prendre ses distances et de se présenter au corps électoral comme liste distincte du CVP, avec son programme propre ; ceci dans la perspective de négocier après les élections, avec les sociaux chrétiens flamands, un nouvel accord global, assorti de garanties précises, sur l'ensemble des problèmes relatifs aux rapports entre les deux grandes entités linguistiques belges. Cette décision grave et unique dans l'histoire du PSC, qui avait comme conséquence immédiate, la mise en veilleuse des organes « nationaux » du PSC, ne manqua pas d'influencer considérablement les rapports, déjà très diffi-

ciles, entre les deux Ailes francophone et flamande du PSC de l'arrondissement de Bruxelles.

D. Décisions et recommandations de l'Aile wallonne.

Dans ce contexte politique et en plus des nouvelles dispositions statutaires, l'Aile wallonne a précisé son attitude quant au choix des candidats par des décisions ou recommandations particulières.

1. *Renouvellement et rajeunissement.*

Depuis un certain temps déjà, l'Aile wallonne était très favorable à un rajeunissement ou à un renouvellement de sa représentation parlementaire par de nouvelles candidatures de valeur.

Et si le vingt-troisième Congrès statutaire prévu pour les 17 et 18 février 1968, avait pu avoir lieu comme prévu, il est certain que l'Aile wallonne aurait examiné favorablement deux idées qui n'auraient pas manqué d'y être discutées. Il s'agit, d'une part, de l'interdiction du cumul d'un mandat parlementaire avec un mandat de bourgmestre ou d'échevin dans une commune importante et, d'autre part, de l'introduction d'une limite d'âge pour l'exercice d'un mandat parlementaire. Ce Congrès ayant dû être annulé à cause des élections, et comme ces propositions n'avaient pu être discutées sérieusement par les cadres et les mandataires du Parti, l'Aile wallonne n'a pas voulu agir par voie d'autorité en ce domaine, contrairement à l'Aile flamande du Parti qui, elle, décidait de fixer la limite d'âge à 65 ans (12) et d'interdire le cumul d'un mandat parlementaire avec un mandat de bourgmestre ou d'échevin dans une commune de 30.000 habitants et plus.

L'Aile wallonne, elle, estimait ne pas pouvoir prendre semblable décision mais plutôt devoir agir cas par cas, par influence, persuasion et discussion avec ses dirigeants d'arrondissement, pour aboutir dans la mesure du possible, au rajeunissement et au renouvellement de sa représentation parlementaire.

2. *Equilibre entre les tendances sociales.*

L'Aile wallonne a estimé, par contre, devoir adresser une recommandation générale à ses dirigeants d'arrondissement : celle de veiller, lors de l'établissement des listes de candidats, à l'équilibre des différentes tendances sociales. Cette recommandation rappelait simplement à l'attention

(12) Des dérogations justifiées pouvant être accordées par l'Aile flamande à une majorité des deux tiers dans le cadre d'une procédure très stricte.

des dirigeants du Parti, une motion dans le même sens adoptée par le Congrès de Liège sur proposition de l'arrondissement de Charleroi.

Cet équilibre entre les différentes tendances sociales, qui exprime une préoccupation traditionnelle au sein du PSC, notamment en Wallonie, est souvent présenté d'une manière plus ou moins péjorative comme si la recherche de cet équilibre devait fatalement nuire à l'efficacité, c'est-à-dire en l'occurrence, au choix des candidats les plus valables pour incarner le Parti, quelle que soit leur tendance sociale. Si la poursuite de ces deux objectifs se heurte parfois à des difficultés, ils ne sont cependant pas contradictoires et il est parfaitement possible de les concilier, moyennant certaines conditions.

Ce qu'il faut souligner, c'est que cet équilibre entre les différentes tendances sociales dans l'élaboration des listes de candidats traduit la conception fondamentale du Parti Social Chrétien. Comme le dit l'article 1 de ses statuts, « *le PSC est un parti national s'adressant à tous les groupes sociaux, afin de défendre leurs intérêts dans le cadre du bien commun de toute la communauté belge. Il s'attache spécialement à la défense des membres économiquement faibles de cette communauté* ». Le PSC ne veut donc pas être un parti de classe mais un parti qui, dans son programme, sa composition et sa représentation parlementaire, est le reflet de tous les groupes sociaux de la population ; il veut être représentatif de l'ensemble de la population du pays dans toutes ses composantes, avec cependant une attention particulière pour les membres économiquement faibles de cette population. Concrètement, cette représentativité s'est surtout exprimée par la recherche d'un équilibre entre quatre catégories sociales : les professions libérales et les cadres supérieurs de l'industrie et du commerce, les ouvriers et employés, les classes moyennes, enfin l'agriculture et le monde rural. Soulignons de suite que la notion d'équilibre ne signifie ni « parité » ou égalité mathématique de représentation de ces quatre catégories, pas plus d'ailleurs que « proportionnalité » stricte ou représentation proportionnelle de ces catégories, en fonction du nombre d'individus qui en font partie ; il s'agit surtout d'un équilibre d'influence entre ces quatre catégories de population en fonction de leur importance dans la vie de la nation, des intérêts qu'elles représentent et des idées qu'elles expriment, de manière telle qu'aucune ne domine l'autre, qu'elles se sentent toutes à l'aise dans le Parti et que celui-ci, par son programme et par ses hommes soit une expression politique valable de l'ensemble des intérêts en présence.

La recherche de cet équilibre dans la représentation parlementaire du PSC a toujours constitué un problème difficile à résoudre, spécialement en Wallonie, notamment pour les raisons suivantes. D'abord, le nombre de mandats parlementaires que le PSC pouvait espérer, a toujours

été beaucoup moins important que celui du CVP en Flandre par exemple : dans les arrondissements où le PSC ne peut espérer qu'un ou deux mandats, l'équilibre recherché, même à un niveau plus élevé est toujours un problème. Ensuite, le fait que ces quatre catégories sociales sont défendues en Wallonie par des associations professionnelles ou des mouvements n'ayant pas tous le même caractère de représentativité et n'ayant pas tous un caractère chrétien avoué, ce qui pose le problème particulier des interlocuteurs valables aux yeux d'un parti chrétien. En outre, ces associations ou mouvements non seulement n'ont aucun lien organique avec le PSC (parti unitaire basé sur des adhésions individuelles et non fédération de mouvements), mais certains manifestent de manière plus ou moins nette leur hésitation à s'engager sur le plan politique ou à reconnaître le Parti Social Chrétien comme la seule formation capable de les représenter sur le plan politique. Enfin, dans la recherche d'un équilibre entre les tendances sociales, se pose, spécialement en Wallonie, le problème important de la sous-représentation chronique des ouvriers et employés chrétiens ou de la démocratie chrétienne sur les listes du PSC.

Arrêtons-nous un instant à ce dernier problème. Si la représentation parlementaire du PSC en Wallonie apparaît, depuis la guerre, comme mieux représentative des professions libérales, des cadres et des classes moyennes que du monde ouvrier, cela est dû, pour une part importante, au fait que, trop souvent, surtout dans certains arrondissements, les cadres wallons du PSC n'ont pas eu assez le souci de représenter valablement le milieu ouvrier chrétien sur les listes électorales ou se sont contentés de l'un ou l'autre candidat ouvrier et chrétien de complaisance, en ordre souvent inutile, servant davantage d'alibi pour les dirigeants du Parti que représentant valablement la démocratie chrétienne, dont il n'était d'ailleurs pas reconnu et par qui il n'était pas soutenu. Donc, l'ouverture du PSC wallon à la démocratie chrétienne a été certainement insuffisante, spécialement dans certains arrondissements wallons.

Face à cette attitude, il faut cependant considérer la démocratie chrétienne elle-même, incarnée plus particulièrement par le Mouvement Ouvrier Chrétien, les organisations qu'il coiffe et les mouvements qui en émanent. Après l'échec en 1946 de l'Union Démocratique Belge (UDB), où dans certains arrondissements, la démocratie chrétienne était fortement engagée et quand on considère les vingt années passées, l'attitude du Mouvement Ouvrier Chrétien à l'égard du PSC en Wallonie apparaît comme ambiguë, spécialement dans certains arrondissements et malgré la présence de dirigeants du MOC à la Direction nationale du Parti. Sans vouloir faire une analyse exhaustive de ce phénomène, épinglons quelques éléments particulièrement frappants pour ceux qui n'appartiennent pas au MOC et qui font mieux comprendre leurs réactions. Le Mouvement Ouvrier Chrétien

n'a jamais cessé d'exprimer sa volonté d'être mieux représenté au sein du Parti Social Chrétien et d'agir en ce sens, mais en même temps, l'attitude de certaines organisations constitutives du MOC comme, par exemple, la Confédération des Syndicats Chrétiens ou les mouvements apostoliques, est faite de prudente réserve à l'égard du PSC, de manière à sauvegarder la poursuite de leurs propres objectifs et à ne pas trop se compromettre avec un Parti, chrétien certes, mais considéré en général comme trop « bourgeois ». Le MOC apparaît donc comme un mouvement qui, d'une part, voudrait renforcer l'influence de la démocratie chrétienne au sein du PSC mais qui, d'autre part, hésite à s'engager totalement dans le PSC, se réservant d'ailleurs d'en sortir à tout moment si le programme ou la représentation du PSC en Wallonie ne lui donnent pas satisfaction. L'attitude du MOC est souvent perçue également comme trop restrictive quant au choix des personnes appelées à représenter la tendance démocrate chrétienne au sein du PSC. En effet, le courant « démocrate-chrétien » en Belgique, comme d'ailleurs en Europe et dans le monde, est un courant beaucoup plus large que celui qui s'exprime par le seul Mouvement Ouvrier Chrétien, courant qui regroupe notamment des hommes animés par la pensée démocrate chrétienne, mais qui appartiennent à des milieux sociaux fort différents et qui ne font pas partie du MOC. Or, la tendance de ce dernier est de ne reconnaître comme représentants valables de la démocratie chrétienne dans le PSC que des hommes qui appartiennent à ses cadres actifs ou qui ont l'agrément formel de ces derniers, rejetant des hommes d'autres milieux ou même sortis de ses propres rangs, qui se considèrent comme d'authentiques démocrates chrétiens, mais qui ne trouvent plus grâce aux yeux des cadres du MOC. Par conséquent, celui-ci apparaît trop souvent comme voulant restreindre à ses seuls cadres toute représentation valable de la démocratie chrétienne.

Telles sont, brièvement esquissées, quelques-unes des données essentielles de ce problème difficile. Elles expliquent, d'une part, la pression exercée par le Mouvement Ouvrier Chrétien pour placer des candidats en bonne place sur les listes du PSC, opération qui, au cours de ces dernières années, a surtout été menée par des mouvements régionaux plus politiques, émanant certes du MOC mais distincts de lui et donc ne l'engageant pas comme tels, comme la « Démocratie Chrétienne Liégeoise » et le « Mouvement des Travailleurs Chrétiens » à Charleroi. Mais elles expliquent d'autre part, en partie, les réserves de ceux qui n'appartiennent pas à la démocratie chrétienne. Cette opposition d'attitude apparaît d'ailleurs de plus en plus comme un aspect d'une lutte d'influence entre deux grandes tendances : d'une part, la droite qualifiée souvent de « conservatrice », et la gauche, dite « progressiste », avec toute la simplification excessive et l'imprécision que recouvrent ces termes. Bien que ce dernier problème soit à nos

yeux fondamentalement distinct, il apparaît souvent comme confondu avec le précédent.

Ce problème traditionnel au PSC en Wallonie se présentait de manière encore plus aiguë à la veille des dernières élections. En effet, suite au Congrès de Liège, la liberté d'action laissée aux Ailes avait notamment permis à l'Aile wallonne de mieux défendre les intérêts de la Wallonie spécialement en matière économique, ce qui avait permis un rapprochement et même une collaboration plus nette avec bon nombre de dirigeants et militants du Mouvement Ouvrier Chrétien. Le « distancement » de l'Aile wallonne par rapport à l'Aile flamande n'avait fait que renforcer cette collaboration, bon nombre de dirigeants du MOC ayant d'ailleurs collaboré étroitement à l'élaboration d'un programme propre à l'Aile wallonne du PSC. Ce rapprochement dû essentiellement à la tension croissante entre Wallons et Flamands au sein du PSC, devait logiquement aboutir à une meilleure représentation de la tendance démocrate chrétienne sur les listes du PSC : c'était du moins l'espoir qu'avait fait naître ce rapprochement aux yeux des démocrates chrétiens wallons qui y voyaient une de leurs meilleures chances depuis longtemps.

À l'opposé cependant, ce rapprochement avivait les craintes, non seulement des adversaires traditionnels de la démocratie chrétienne, redoutant son influence croissante sur le PSC wallon, mais de tous ceux, qui attachés à l'unité nationale, redoutaient, par ce rapprochement, de se voir entraîner beaucoup plus loin qu'un « distancement », dans la voie d'un fédéralisme prôné plus ou moins ouvertement par bon nombre de dirigeants démocrates chrétiens, membres du mouvement « Rénovation wallonne ».

À la lecture de tout ce qui précède, on comprendra mieux, dès lors, la portée de la recommandation adressée par l'Aile wallonne à ses dirigeants régionaux concernant l'équilibre entre les différentes tendances sociales.

3. Pas de poll général des membres, mais un poll des délégués.

Le caractère tout à fait inattendu des élections du 31 mars et la durée très courte de la campagne électorale rendaient très difficile l'organisation matérielle dans tous les arrondissements d'un poll général de tous les membres du Parti, lequel, comme de véritables élections, comporte l'établissement des listes des membres votants, l'impression des bulletins de vote, la convocation des membres, l'organisation des bureaux de vote et, enfin, les opérations de dépouillement. C'est pourquoi, l'Aile wallonne du Comité national prit la décision de ne pas obliger les arrondissements à organiser un poll général de tous les membres. Mais elle décidait que les listes de candidats aux élections législatives établies par chaque comité d'arrondissement conformément aux statuts, devaient être soumises à la ratification des Conseils des Délégués dans chaque arrondisse-

ment, les modalités de cette ratification étant laissées à l'appréciation de chaque comité d'arrondissement. Le Conseil des Délégués étant un organe représentatif des membres du Parti, composé essentiellement de délégués élus par les membres, à raison d'un délégué au moins par cent membres avec un minimum de deux par sections locales, l'Aile wallonne, par cette décision, sauvegardait un contrôle démocratique des listes de candidats aux élections. Dans ce but, elle précisait d'ailleurs dans ses instructions aux arrondissements que les Conseils des Délégués devaient être constitués de façon rigoureusement proportionnelle au nombre de membres affiliés fin 1967. Enfin, signalons que toute dérogation à ces règles devait être accordée par l'Aile wallonne elle-même, sur demande circonstanciée des comités d'arrondissements.

4. Règlement des litiges.

Tenant compte de l'expérience des élections précédentes et se fondant sur les nouvelles dispositions statutaires, l'Aile wallonne annonçait à ses dirigeants d'arrondissement que pour les listes de candidats aux élections législatives, les litiges et difficultés seraient tranchés par l'Aile wallonne à la majorité des trois quarts. Pour des raisons de rapidité et d'efficacité, l'Aile wallonne décidait de confier cette mission à un Directoire de cinq personnes : M. Albert Parisi, député, Président de l'Aile wallonne, M. Ernest Adam, sénateur, ancien Ministre, Président du groupe PSC francophone du Sénat, M. Victor Michel, membre du Bureau du Parti et Secrétaire général du MOC, M. René Pêtre, député et Président du groupe PSC francophone de la Chambre, enfin, M. Léon Servais, sénateur coopté et Ministre de l'Emploi et du Travail. Ce Directoire comprenait donc quatre membres de l'Aile wallonne sur cinq, M. L. Servais n'étant pas membre de l'Aile wallonne ; il comptait quatre parlementaires : deux sénateurs et deux députés, M. V. Michel n'étant pas parlementaire ; enfin, sous l'angle des tendances sociales, il comptait trois membres de la démocratie chrétienne, soit MM. V. Michel, R. Pêtre et L. Servais, pour deux des milieux industriels et professions libérales.

E. Observations générales sur la sélection réelle des candidats.

Sans tenir compte des problèmes personnels que soulève inévitablement toute sélection et sans entrer dans le détail des choix opérés dans chaque arrondissement, quelles observations générales pouvons-nous tirer de la sélection effective des candidats du PSC par rapport au cadre général que nous venons de décrire ?

Il faut d'abord noter que dans toutes ces négociations relatives au choix des candidats, les problèmes posés par les candidats sénateurs provinciaux, les candidats sénateurs cooptés et même les candidats députés

permanents à la province ont été examinés, comme à chaque élection, conjointement avec le problème des candidats à l'élection directe : on ne peut dissocier ces sélections particulières, qui, dans la plupart des cas, sont intimement liées dans le cadre d'une même négociation globale.

Tout en ce qui concerne les accords entre arrondissements pour la répartition des sièges qu'en ce qui concerne les problèmes de choix des candidats dans chaque arrondissement, le Directoire institué par l'Aile wallonne a été appelé à intervenir d'abord par voie de conseil et de persuasion. Mais dans certains cas, en vertu des nouveaux pouvoirs dévolus aux Ailes du Parti en cette matière, il a dû intervenir par voie d'autorité pour régler certaines difficultés, notamment dans les arrondissements de Arlon, Charleroi, Liège, Mons, Nivelles, Soignies, Thuin et Tournai. Toutes ces interventions ont eu lieu à la suite de réclamations introduites. Signalons aussi, qu'en vertu des statuts et à défaut du Comité national impossible à réunir, le Directoire a accordé deux dérogations à la règle interdisant aux Présidents et Secrétaires d'arrondissement d'être candidats à un mandat parlementaire, celles-ci en faveur de M. Brimant, Président de l'arrondissement de Charleroi, deuxième candidat effectif sur la liste de la Chambre et en faveur de M. Kevers, Secrétaire de l'arrondissement de Tournai, premier candidat effectif sur la liste du Sénat.

En ce qui concerne l'approbation des listes de candidats à l'élection directe et au mandat de sénateur provincial, ni l'Aile wallonne, ni le Directoire n'ont fait usage des statuts pour, d'autorité, soit compléter les listes par des candidats choisis par l'Aile wallonne, soit écarter certaines candidatures, soit encore pour modifier l'ordre de présentation des candidats.

Conformément aux instructions de l'Aile wallonne, les listes de candidats effectifs en ordre utile n'ont été soumises à un poll de tous les membres du Parti dans aucun arrondissement. Mais, en plus, l'approbation des listes de candidats par les Conseils des Délégués n'a pas eu lieu dans plusieurs arrondissements dont notamment : Ath, Dinant, Mouscron, Nivelles, Philippeville et Tournai : le minimum de contrôle démocratique des listes de candidats n'a donc pas été respecté partout, contrairement aux instructions de l'Aile wallonne.

Quand on examine l'ensemble des candidats en ordre utile pour la Chambre et le Sénat dans l'ensemble des arrondissements d'expression française, un renouvellement et un rajeunissement assez nets se sont manifestés. C'est ainsi notamment que les parlementaires suivants ont quitté la scène politique :

- M. Devillers, député de Charleroi, 65 ans,
- M. Gendebien, sénateur de Thuin, 52 ans,

- M. Jaminet, député de Namur, 75 ans,
- M. Moreau de Melen, sénateur de Liège, 62 ans,
- M. Oblin, sénateur de Mons-Soignies, 67 ans,
- M. Uselding, sénateur du Luxembourg, 64 ans,
- M^{lle} Wibaut, sénateur de Tournai, 52 ans.

Mais il faut surtout souligner le classement en bonne place de nouveaux candidats, comme par exemple :

- M. R. Brimant, 48 ans, deuxième candidat à la Chambre dans la circonscription de Charleroi,
- M. J. Kevers, 44 ans, premier candidat au Sénat dans la circonscription de Tournai-Ath-Mouscron,
- M. A. Humblet, 45 ans, premier candidat à la Chambre dans la circonscription de Dinant-Philippeville,
- M^{me} E. le Hodey, 48 ans, deuxième candidate à la Chambre dans la circonscription de Neufchâteau-Virton,
- M. Ch.-F. Nothomb, 32 ans, premier candidat à la Chambre dans la circonscription de Arlon-Marche-Bastogne,
- M. F. Persoons, 43 ans, premier candidat à la Chambre sur la liste PSC francophone de Bruxelles,
- M. L. Theisen, 43 ans, deuxième candidat à la Chambre dans la circonscription de Namur,
- M. J. Wathelet, 42 ans, deuxième candidat au Sénat dans la circonscription de Liège.

En ce qui concerne l'équilibre entre les tendances sociales dans la composition des listes de candidats, il n'y a pas de grand changement par rapport à 1965, sinon que la démocratie chrétienne améliore légèrement ses positions, notamment dans le classement de ses candidats, mais cette légère amélioration est bien en deçà de ce que les démocrates chrétiens wallons auraient pu espérer à la suite de leur engagement plus net dans l'action politique de l'Aile wallonne du PSC.

Dans l'arrondissement de Bruxelles, seul un comité national uni aurait pu réussir à aplanir les difficultés en vue de présenter une seule liste de candidats. Le « distancement » entre les deux Ailes du Parti a rendu non seulement cette action impossible mais a renforcé les attitudes propres des deux Ailes flamande et francophone de l'arrondissement de Bruxelles, dépendant, l'une de l'Aile flamande et l'autre, de l'Aile wallonne du Comité national du Parti. Cette dernière, après une série d'interventions non officielles de certains de ses membres, a fini par reconnaître officiellement la liste PSC francophone de Bruxelles comme seule autorisée à se présenter sous le numéro 6, numéro de toutes les listes PSC francophones du pays.

Quant aux listes de candidats sociaux chrétiens de Bruxelles, l'Aile wallonne n'est évidemment intervenue en rien dans l'élaboration de la liste numéro 7 CVP-Vanden Boeynants, qu'elle ne patronait pas. Cette liste a été établie par M. Vanden Boeynants lui-même. Elle ne reflétait pas un équilibre des tendances sociales, puisque n'y figuraient, du côté francophone et en ordre utile, que des candidats des milieux industriels, des milieux financiers et des professions libérales. En outre, à notre connaissance, elle n'a été soumise à aucun contrôle démocratique. Mais l'Aile wallonne n'est pas intervenue davantage, sinon pour son approbation finale, dans l'élaboration de la liste numéro 6 des candidats PSC francophones. Celle-ci a été composée par une commission désignée par l'Aile francophone du Comité d'arrondissement de Bruxelles, en tenant compte cependant des décisions et recommandations de l'Aile wallonne. C'est ainsi qu'elle se présentait comme beaucoup plus équilibrée au point de vue des tendances sociales et qu'elle fut soumise, avec possibilité de modification, à un poll des délégués PSC francophones de l'arrondissement de Bruxelles qui la ratifia d'ailleurs à une très large majorité.

Pour terminer ces observations générales, il nous reste à dire un mot des candidats sénateurs cooptés. La procédure statutaire prévoyant l'approbation des listes de candidats par le Comité national du Parti n'a pu être respectée, le Comité national étant dans l'impossibilité de se réunir. C'est pourquoi, l'Aile wallonne s'est bornée à adresser discrètement aux sénateurs francophones PSC élus directs et provinciaux, une liste candidats qu'elle recommandait à leur attention pour la cooptation des trois sénateurs PSC francophones qu'elle pouvait espérer. Ces recommandations avaient essentiellement pour but de renforcer, par la cooptation, la représentation parlementaire du PSC bruxellois francophone, dont la liste numéro 6 n'avait obtenu aucun élu direct au Sénat, ainsi que la représentation de la tendance démocrate chrétienne, dont la position restait assez médiocre pour l'ensemble des parlementaires élus directs et provinciaux à Bruxelles et en Wallonie.

II. LA CONSTITUTION DE LA LISTE PSC FRANCOPHONE DE BRUXELLES

Pour mieux comprendre la suite, il n'est pas inutile d'abord de décrire brièvement l'organisation du PSC de l'arrondissement de Bruxelles (13).

Le PSC de l'arrondissement de Bruxelles est l'organisation politique qui assure la représentation du PSC national au niveau de l'arrondissement

(13) Cette partie est due exclusivement à la plume de M.J.P. Jacobs.

électoral de Bruxelles. Ce dernier couvre, rappelons-le, les arrondissements administratifs de Bruxelles-capitale (19 communes de l'agglomération bruxelloise), de Hal-Vilvorde ainsi que l'arrondissement spécial créé par la loi du 2 août 1963 sur l'emploi des langues en matière administrative (6 communes de la périphérie bruxelloise).

La direction du PSC dans l'arrondissement est assurée par : le Comité, son Bureau et le Conseil des Délégués.

Le Comité d'arrondissement est l'instance qui est chargée de la direction de l'activité politique dans l'arrondissement. Il règlemente son activité dans le cadre des directives qui émanent des instances supérieures du Parti (Comité national et Congrès national) et dont il assure l'exécution. Le Comité d'arrondissement est composé :

- d'un Président d'arrondissement et de deux Vice-Présidents, élus par le Conseil des Délégués, chaque Vice-Président étant président d'une aile linguistique ;
- de 20 membres élus par le Conseil des Délégués ;
- de 10 membres cooptés (par les membres élus).

D'autres personnes font encore partie du Comité d'arrondissement, mais avec voix consultative seulement.

Quant au Bureau (dont les 10 membres sont désignés par le Comité d'arrondissement en son sein), il est chargé de la gestion administrative et journalière. Il exécute les décisions prises par le Conseil des Délégués et par le Comité d'arrondissement.

Le Conseil des Délégués est une assemblée composée des délégués (\pm 400) désignés par les sections locales (99), et des membres du Comité d'arrondissement. Il constitue la plus haute autorité du Parti dans l'arrondissement. Il détermine les statuts et arrête la position du PSC de l'arrondissement sur les problèmes de politique et d'organisation du Parti.

L'organisation du PSC de l'arrondissement tient compte, dans ses structures, de l'existence des deux communautés linguistiques. Si le Parti reste unitaire, tant au niveau de l'arrondissement qu'au niveau des sections locales, les deux ailes sont représentées au sein de chaque instance statutaire. La représentation au sein du Conseil des Délégués est proportionnelle au nombre de membres qui appartiennent à chaque aile linguistique. Par contre, le Comité d'arrondissement est composé paritairement de membres appartenant à l'une et l'autre aile. Tous ceux qui détiennent un mandat sont évidemment élus par les membres appartenant à leur aile linguistique. Les divers organes peuvent se réunir par aile linguistique pour examiner

les problèmes politiques et d'organisation propres à leur aile. Leur compétence en cette matière est strictement déterminée par les statuts.

La confection des listes de candidats pour les élections législatives est soumise à des règles de procédure très strictes. La liste provisoire, sur laquelle les candidats sont classés par ordre alphabétique, est soumise à l'approbation du Comité national du Parti, après consultation du Conseil des Délégués. Ensuite, chaque aile du Comité d'arrondissement dresse la liste-type de ses candidats, tant pour la Chambre que pour le Sénat. Les diverses listes-type sont soumises, conjointement et globalement, à l'approbation du Comité d'arrondissement plénier qui ne peut les rejeter qu'aux deux tiers des voix. Les listes des candidats sont alors soumises, au cours d'un poll, aux suffrages de tous les membres affiliés au PSC dans l'arrondissement de Bruxelles. Ceux-ci peuvent, soit adhérer à l'ordre de présentation des candidats tel qu'il figure sur les listes-type (ce qui revient à dire qu'ils approuvent les listes telles qu'elles leur sont proposées), soit modifier cet ordre de présentation en émettant des suffrages nominatifs. Une fois ces listes approuvées (ou modifiées), les candidats de l'une et de l'autre aile, désignés par le poll, occupent les places sur la liste sociale-chrétienne définitive suivant un ordre alterné (c'est-à-dire un francophone, un flamand, un francophone, etc.). Ces dispositions statutaires n'ont pu être appliquées pour les élections législatives de 1968 vu le déroulement précipité des événements politiques et la crise intervenue au sein du PSC de l'arrondissement.

Premières lézardes...

La crise qui a éclaté ouvertement au sein du PSC de l'arrondissement de Bruxelles à la veille des élections législatives de mars 1968 et qui s'est traduite par le dépôt de deux listes distinctes, trouve sans nul doute son origine immédiate dans le « distancement » qui s'est opéré au sein du PSC national à propos de l'affaire de Louvain. En réalité, le malaise qui régnait depuis de nombreuses années au sein du PSC de l'arrondissement trouvait sa source dans la tension croissante qui se manifestait entre les deux ailes à propos d'un problème plus brûlant encore : celui de Bruxelles et de son statut futur.

Déjà le 3 octobre 1966, le Conseil des Délégués d'expression française de l'arrondissement s'était saisi de ce problème et, se prononçant résolument contre toute tentative ayant pour objet d'imposer à Bruxelles un statut qui ne serait pas l'expression de la volonté de ses habitants, préconisait la mise sur pied d'un organe supracommunal auquel seraient confiés des pouvoirs limités mais réels permettant de résoudre les pro-

blèmes d'ensemble qui se posent à la grande agglomération bruxelloise. Les délégués francophones considéraient que cet organe devait « coiffer » l'ensemble des communes faisant partie de la « région » bruxelloise, les limites de celle-ci n'étant toutefois pas précisées. Chose nouvelle : la motion votée à la quasi unanimité des délégués présents proclamait le refus de lier, en droit comme en fait, le problème de la compétence géographique de ce conseil métropolitain avec celui du statut linguistique des communes appelées à entrer dans cette « région » bruxelloise. Il y était clairement affirmé que l'appartenance d'une commune à la région de Bruxelles, nouvellement définie, n'impliquait pas en soi une modification de son régime linguistique, tant en matière administrative qu'en matière scolaire. L'accord réalisé sur le texte de cette motion ne signifiait nullement que l'aile francophone du PSC de l'arrondissement renonçait désormais à tout espoir de voir quelque peu amendée la législation linguistique de 1963. Bien au contraire, la motion ne fut adoptée qu'à la condition expresse que l'assemblée des délégués francophones serait appelée dans un avenir plus ou moins proche à traiter des implications linguistiques et culturelles du problème de Bruxelles. En fait, une certaine confusion ne pouvait manquer de naître de pareille prise de position : la volonté expressément affirmée de dissocier les deux problématiques risquait d'apparaître comme une manœuvre visant à camoufler derrière une subtilité juridique un ralliement résigné aux lois Gilson-Larock. Cette confusion, nous le verrons, sera délibérément entretenue par certains qui, plus tard, s'efforceront de rejeter sur l'aile francophone la responsabilité d'une rupture que ne pouvait manquer de provoquer l'intransigeance des positions adoptées par l'aile flamande du PSC de l'arrondissement. Lors de sa réunion du 3 octobre, le Conseil des Délégués décida de mettre sur pied un groupe de travail, chargé d'élaborer un rapport sur les matières linguistiques et de formuler des propositions qui seraient ultérieurement soumises à une prochaine assemblée du Conseil.

Au début de l'année 1967, à l'initiative de certains membres francophones du Comité d'arrondissement soucieux de préserver l'unité du Parti, des contacts furent noués entre les deux ailes eu vue de tenter d'aboutir à une position commune sur le problème de Bruxelles. Un groupe de travail fut mis sur pied au sein du Comité d'arrondissement, composé de représentants de l'une et de l'autre aile. Ce groupe se réunit à plusieurs reprises dans le cours du premier semestre de l'année 1967. Les négociations furent très laborieuses et aboutirent très rapidement dans une impasse, les représentants de l'aile flamande se refusant obstinément à envisager toute solution quelconque attribuant à un organisme bruxellois une compétence, même d'ordre purement technique, débordant les limites des 19 communes de l'agglomération bruxelloise.

La crise apparaît au grand jour.

Au cours d'une réunion assez houleuse tenue le 8 juin 1967, le Comité d'arrondissement fut amené à constater l'échec des négociations. La rupture entre les deux ailes était alors virtuellement consommée mais personne n'osait encore le reconnaître. L'aile francophone du Comité d'arrondissement se réunit alors le 15 juin et, tirant les conclusions logiques du constat de carence émis par le comité plénier, prit la décision de défendre désormais publiquement une politique propre à l'aile francophone du PSC de l'arrondissement. Un nouveau groupe de travail fut mis sur pied. Il fut chargé d'élaborer un rapport général sur l'ensemble du problème bruxellois et, cette fois, il ne fut plus question de distinguer les « aspects techniques » des implications linguistiques : il fallait résolument attaquer l'ensemble du problème de Bruxelles sur ses deux faces. M. Houben, Président national du PSC, fut personnellement mis au courant de la situation par M. Louis, Président d'arrondissement. M. Houben décida de convoquer au siège national du PSC une réunion commune des dirigeants des deux ailes linguistiques du PSC de l'arrondissement, en présence des membres sociaux chrétiens de la commission Meyers. Après trois séances de travail qui se terminèrent sans conclusions, M. Houben dut constater l'échec de sa tentative de conciliation. Un nouvel essai de rapprochement entre les deux ailes fut opéré en novembre 1967 par M. Castelain, Président de l'aile française, qui voulait tenter un ultime effort pour sauvegarder l'unité du Parti. Mais l'aile flamande opposa cette fois encore une fin de non-recevoir.

Le Conseil des Délégués d'expression française se réunit une nouvelle fois le 14 décembre 1967 : il vote à l'unanimité une motion proclamant l'attachement des sociaux chrétiens francophones de Bruxelles à l'unité et au caractère catholique de l'Université de Louvain, ainsi qu'au maintien dans cette ville de sa section française. En même temps, le Conseil rappelle la position qu'il a adoptée le 30 octobre 1966 concernant le statut de Bruxelles. Inquiet cependant de la gravité de la crise en cours il s'abstient de se prononcer sur les aspects linguistiques du problème. Mais la tension à propos de l'affaire de Louvain ne cesse de croître et c'est dans un climat de nervosité que se réunit à nouveau le Conseil des Délégués le 11 janvier 1968.

Une fois encore, le Conseil rappelle la position qu'il a définie le 3 octobre 1966, insiste sur la notion de « région de Bruxelles », souligne que le fait, pour une commune de la périphérie bruxelloise, de faire partie de cette région n'entraîne pas *ipso facto* une modification de son régime linguistique. Mais voici un élément nouveau : le Conseil des Délégués

aborde de front maintenant le problème de l'emploi des langues en matière administrative et scolaire. Il revendique le bilinguisme des services administratifs établis à Bruxelles et se prononce contre le bilinguisme individuel obligatoire des fonctionnaires, réclame pour le père de famille bruxellois la liberté entière de choisir la langue dans laquelle seront instruits ses enfants, étant entendu que ce libre-choix doit être effectivement garanti pour chacun. Il demande en outre que le régime des facilités scolaires et administratives prévu par les lois de 1963 pour les communes de l'arrondissement spécial soit étendu à d'autres communes de la périphérie bruxelloise où des besoins similaires se font sentir. Cette prise de position, remarquable par son ton de fermeté, est accueillie avec intérêt par la presse d'expression française qui lui consacre une large publicité. La *Libre Belgique* reconnaît que cette position est fort proche des thèses qu'elle n'a cessé de défendre dans ses colonnes.

L'attitude de l'Aile flamande.

La réaction de l'aile flamande de l'arrondissement ne tarde pas à se manifester : dans une lettre adressée à M. Castelain, M. Adriaan Jacobs, Président de l'aile flamande, déclare constater que la prise de position des délégués francophones constitue un acte de rupture au sein du Parti. Il accuse l'aile francophone d'avoir rejeté les principes qui avaient été admis de commun accord comme base de négociation entre les deux ailes. Il ajoute enfin que dans ces conditions, l'aile flamande estime inutile de poursuivre les discussions. Dans une autre lettre adressée ce même jour, à M. Houben, Président national du Parti, M. Adriaan Jacobs déclare constater que l'aile francophone de Bruxelles renie ses engagements antérieurs. Il n'hésite pas à écrire que l'aile francophone s'était engagée à ne pas remettre en cause le statut linguistique des communes de la périphérie. On le voit, il s'agit ici d'une interprétation fort tendancieuse de la position de l'aile francophone mais la formulation de cette position, nous l'avons dit, pouvait prêter à confusion.

Le 1^{er} février 1968, le Comité d'arrondissement francophone exprime, dans une motion, sa solidarité la plus totale avec l'aide wallonne du Comité national du Parti et avec les parlementaires francophones qui ont adopté une attitude de très nette fermeté dans l'affaire de Louvain.

Le 6 février, le président de l'aile flamande confirme par écrit au président d'arrondissement que son aile considère que les négociations engagées entre flamands et francophones au niveau de l'arrondissement n'ont plus la moindre chance d'aboutir.

A la veille des élections.

Le Comité d'arrondissement francophone est convoqué pour le 8 février : le débat porte sur un éventuel recours aux élections, consécutif à la crise politique qui se développe. Le problème de la constitution de la liste est abordé. De l'avis général, il ressort qu'il n'est plus possible de se présenter devant le corps électoral avec une liste sociale-chrétienne unique établie selon la procédure traditionnelle. Il n'est pas concevable en effet que le PSC francophone de Bruxelles, solidaire du PSC wallon dans l'affaire de l'Université de Louvain, se présente sur une liste où figureraient des candidats dont le programme avoué est l'expulsion hors de Louvain de la section française de l'UCL. Faut-il, dès lors, sans autre transition, constituer à Bruxelles une liste PSC francophone ? Certains intervenants refusent d'envisager cette solution, tentante peut-être mais peu réaliste et proposent au Comité de demander à M. Vanden Boeynants de prendre la tête d'une liste bilingue de bruxellois modérés, laquelle se verra assurée d'un succès électoral certain grâce au crédit favorable dont jouit le Premier Ministre dans l'opinion publique. Cette suggestion est adoptée ; M. Castelain est chargé de solliciter un entretien avec M. Vanden Boeynants pour lui faire part des préoccupations du PSC francophone de Bruxelles et lui demander quelle décision il compte prendre en vue des prochaines élections législatives.

Le 13 février se tient une nouvelle réunion du Comité d'arrondissement francophone. Il vote à l'unanimité une motion dont il nous paraît bon de reproduire ci-après le texte intégral :

« Les membres de l'aile francophone du Parti Social Chrétien de l'arrondissement de Bruxelles définissent leur attitude actuelle de la façon suivante :

1. *Ils constatent que dans les circonstances présentes, il n'est plus pensable d'aller aux élections avec une liste commune aux deux ailes du PSC de l'arrondissement selon la formule habituelle.*

2. *Ils s'affirment solidaires des positions prises par l'Aile wallonne du PSC et agiront en harmonie avec elle.*

3. *Ils estiment qu'une liste électorale francophone sociale-chrétienne à Bruxelles est possible et qu'elle répondrait en tout cas aux vœux des militants et des électeurs francophones. Ils n'excluent toutefois pas la constitution d'une liste « intérêt bruxellois » et la poursuite d'une campagne électorale axée sur « Bruxelles » pour autant que cette hypothèse soit compatible avec les positions prises par le Conseil des Délégués*

d'expression française ainsi qu'avec les positions défendues par l'Aile wallonne du PSC. Dans ce cas, un accord devrait s'établir sur le choix du programme et des candidats.

4. *L'Aile francophone du Comité du PSC de l'arrondissement de Bruxelles donne mandat à MM. Castelain, Desmarets, Fallon et Persoons pour établir les contacts utiles sur la base des principes ci-dessus énumérés et pour faire rapport à l'aile francophone du Comité.* »

On le voit : il s'agit, cette fois, d'une prise de position sans équivoque. La solidarité qui lie le PSC francophone de Bruxelles au PSC wallon y est formellement soulignée.

Le 14 février, avec l'accord de l'aile francophone du Comité d'arrondissement, M. Castelain adresse une lettre au président de l'aile flamande du PSC de Bruxelles, en réponse à celle que ce dernier lui avait envoyée le 23 janvier. M. Castelain tient tout d'abord à faire une très nette mise au point : les membres de la délégation de l'aile francophone, chargés de négocier un accord avec l'aile flamande sur le problème du statut de Bruxelles, avaient certes accepté comme concession de base de ne pas remettre en cause la législation linguistique de 1963, mais à deux conditions seulement :

a) Que cette attitude soit commune aux deux ailes ; en d'autres termes, l'aile flamande de son côté, devait renoncer à revendiquer une aggravation de cette législation.

b) Qu'un accord d'ensemble puisse intervenir entre les deux ailes à propos du problème strictement « technique » de l'organisation de la grande agglomération bruxelloise reconnue dans sa réalité urbanistique et sociologique d'aujourd'hui.

Il avait toujours été entendu, au cours des négociations, qu'il n'existait aucun accord partiel tant qu'un accord global n'était intervenu sur l'ensemble des problèmes en litige. La concession faite au départ par les négociateurs francophones ne pouvait donc, en aucune manière, être interprétée comme une concession définitive. Pour le surplus, tout accord éventuel devait être soumis pour approbation à l'assemblée des délégués de l'une et de l'autre aile, les négociateurs n'étant évidemment pas mandatés pour trancher en dernier ressort, en lieu et place des instances statutaires du Parti. M. Castelain poursuit en déclarant s'étonner à son tour de la surprise feinte par les dirigeants de l'aile flamande. Il tient à rappeler à M. Adriaan Jacobs que l'aile flamande n'a pas hésité à prendre ou à encourager des initiatives dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles violaient allègrement le compromis intervenu en 1963 au sein même

du PSC national en matière linguistique. A titre d'exemple, M. Castelain rappelle qu'en 1966, un sénateur PSC flamand de Bruxelles, M. Van Cauwelaert, avait déposé sur le bureau du Sénat une proposition de loi visant à expulser de Louvain la section française de l'Université catholique. Cette initiative avait eu l'appui explicite du PSC flamand bruxellois. Récemment encore, M. Adriaan Jacobs lui-même avait encouragé les militants de l'arrondissement, par la voie d'une circulaire officielle, à participer à une grande manifestation organisée le 5 novembre 1967 à Anvers par les mouvements nationalistes flamands. Le texte de cette circulaire affirmait que le PSC flamand de Bruxelles se déclarait solidaire de tous les objectifs prônés par les organisateurs de ce rassemblement. Un des objectifs, faut-il le dire, était le bannissement de la section française du l'UCL. Pour M. Castelain, il ne paraissait pas inutile de rappeler en outre que le Conseil des Délégués flamands, réuni le 1^{er} décembre 1967, avait défini officiellement sa position sur le problème de Bruxelles, réclamant un renforcement des lois de contrainte de 1963 par l'instauration à Bruxelles d'un registre central de population qui recenserait les habitants dans la langue de leur lieu de naissance et non plus dans la langue de leur choix !

En conclusion, M. Castelain prenait acte du refus de l'aile flamande de poursuivre les négociations.

M. Vanden Boeynants entre en scène.

Après avoir pris contact avec M. Vanden Boeynants, M. Castelain convoque pour le 22 février une réunion du comité élargi de l'aile francophone. M. Vanden Boeynants a demandé à pouvoir y prendre la parole : il commence son exposé en déclarant qu'il est persuadé que la présentation d'une liste exclusivement francophone conduirait à un échec électoral certain. Pour lui, le rôle et le devoir du PSC de Bruxelles, avant comme après les élections, consiste à tenter de rapprocher les deux ailes du PSC national, quelle que soit la difficulté de cette entreprise. C'est à Bruxelles que l'unité du Parti doit être sauvegardée à tout prix si on veut préserver les chances d'avenir du PSC et, au-delà de celui-ci, du pays tout entier. Il n'y a donc à Bruxelles d'autre solution possible que celle consistant à se présenter devant le corps électoral avec une liste commune et un programme commun. M. Vanden Boeynants qui déclare savoir, mieux que quiconque, que des divergences importantes séparent flamands et francophones sur des points essentiels du programme, ajoute qu'il faut avoir le courage de dire à la population bruxelloise que ces divergences existent, comme elles existent d'ailleurs dans les autres partis, mais que le PSC bruxellois entend rester uni malgré celles-ci car il est convaincu que la solution de la crise nationale ne pourra être trouvée que si flamands et

francophones manifestent une volonté commune d'aboutir à un compromis acceptable pour les uns et les autres. Hors de cette voie, il n'y a de place que pour le déchirement du pays. M. Vanden Boeynants propose donc que les deux ailes du PSC bruxellois constituent un cartel électoral, ayant à son programme la promotion des intérêts de l'agglomération et de l'arrondissement de Bruxelles, affirmant une volonté commune de maintenir l'unité nationale tout en reconnaissant honnêtement que sur certains points importants un désaccord subsiste entre sociaux chrétiens flamands et francophones. M. Vanden Boeynants se déclare prêt à négocier personnellement avec l'aile flamande en vue d'aboutir à un accord raisonnable portant sur le contenu du programme, les modalités de présentation de la liste et la composition de celle-ci. Il demande au Comité d'arrondissement de se prononcer sur cette proposition.

Cet exposé est suivi d'un débat animé. Tous les intervenants rendent hommage à M. Vanden Boeynants pour les efforts qu'il ne cesse de déployer en vue d'éviter la rupture définitive entre flamands et francophones au sein du PSC. Mais la plupart craignent que ces efforts ne soient pas couronnés de succès car l'expérience passée démontre que si, du côté francophone on n'a cessé de témoigner une volonté réelle de rencontrer les revendications légitimes de la communauté flamande, cette dernière n'en continue pas moins de marcher dans les voies d'un nationalisme de plus en plus agressif, n'hésitant pas à renier des engagements solennellement contractés et proclamant ouvertement son hostilité à l'égard de la population bruxelloise francophone. Chacun convient cependant, en égard à la personnalité de M. Vanden Boeynants, qu'il faut lui permettre de tenter ce dernier effort, aussi minimes qu'en soient les chances de succès. Le Comité d'arrondissement accepte donc sans enthousiasme la proposition qui lui est faite et désigne une délégation qui est chargée de rencontrer M. Vanden Boeynants en vue d'examiner avec lui les propositions concrètes qu'il ferait sur la base des contacts qu'il aurait eus avec les représentants de l'aile flamande.

Laborieuses négociations.

Pendant les jours suivants, M. Vanden Boeynants rencontre à plusieurs reprises, mais séparément, les délégations des deux ailes. Il confirme à nouveau aux délégués francophones son refus de mener le combat électoral à la tête d'une liste sociale-chrétienne exclusivement francophone. Si un accord se réalise aisément sur de nombreux points du projet de programme commun, les propositions relatives au statut de Bruxelles ainsi que la définition même des positions défendues par l'une et l'autre aile dans l'affaire de Louvain ne rencontrent guère l'agrément des délégués

francophones. Pour M. Vanden Boeynants, le fait que les flamands renoncent à la solution du « rijksgebied » peut être interprété comme une concession de leur part. A cela, les délégués francophones rétorquent que l'abandon (provisoire sans doute) d'une revendication extrémiste ne peut être décemment qualifié de concession. D'une part, le projet accorde aux flamands une parité au sein d'un collège culturel bruxellois mais d'autre part, il ne concède rien aux francophones quant à la reconnaissance objective des limites réelles et actuelles de l'agglomération bruxelloise. Sans doute, le projet contient-il l'affirmation du principe du libre-choix du père de famille en matière scolaire mais le texte reste très vague quant aux garanties de mise en œuvre effective de cette liberté. En bref, les délégués francophones estiment que sur les points du programme qui leur tiennent le plus à cœur, ils n'obtiennent que de maigres satisfactions. Quant aux choix des candidats qui seraient appelés à figurer sur la liste commune, M. Vanden Boeynants reconnaît que l'aile flamande refuse d'en négocier.

Les membres de la délégation francophone, sans pour autant rejeter formellement les propositions de M. Vanden Boeynants, proposent à celui-ci de venir les défendre lui-même devant l'assemblée des délégués francophones. Ils s'engagent à ne pas combattre ces propositions, ne voulant en rien influencer le Conseil des Délégués, auquel ils veulent laisser la responsabilité de la décision finale.

Le mardi 27 février, M. Louis, Président d'arrondissement, réunit les deux délégations d'aile : c'est leur première réunion commune depuis que M. Vanden Boeynants a entamé sa mission de bons offices. La réunion se termine sans conclusion : si l'aile flamande marque son accord sur les propositions faites par M. Vanden Boeynants, l'aile francophone de son côté, estime qu'elle ne peut s'y rallier.

La rupture.

C'est dans une atmosphère de gravité exceptionnelle que le Conseil des Délégués se réunit le mercredi 28 février. M. Vanden Boeynants défend avec passion son projet de cartel. Un long et tumultueux débat s'engage à la suite de son exposé. Chacun reconnaît les mérites du Premier Ministre, mais la plupart des intervenants sont persuadés que ses efforts sont vains car il est trop tard pour éviter la rupture : depuis l'agression menée contre l'Université de Louvain, les francophones ont perdu toute confiance dans la valeur des engagements souscrits ou à souscrire par les sociaux chrétiens flamands. Quelques rares délégués déclarent se rallier aux propositions de M. Vanden Boeynants, mais sans grande conviction. M. Victor Michel propose alors à M. Vanden Boeynants

de renoncer à son projet de programme commun aux deux Ailes et suggère la constitution d'un cartel PSC-CVP, dans lequel chacun des deux partenaires déclarerait expressément se rallier au programme de son aile nationale. M. Vanden Boeynants ne répond pas à cette intervention et après avoir affirmé une dernière fois et avec force, qu'il refusait de se porter candidat sur une liste francophone, demande à l'assemblée de prendre ses responsabilités et de se prononcer par un vote sans équivoque. Le vote intervient : 45 délégués approuvent les propositions du Premier Ministre, 45 délégués s'y opposent et un seul délégué s'abstient.

Monsieur Castelain prend la parole et déclare qu'en raison de la gravité de la situation, il lui paraît impossible de tirer une conclusion d'un scrutin, aussi partagé. C'est pourquoi, il propose à l'assemblée de confier au Comité d'arrondissement le soin de trancher en dernière instance. Cette proposition est acceptée. Le Comité est convoqué le jeudi 29 février. Le débat prend très rapidement une tournure orageuse. Le Premier Ministre déclare qu'il est victime d'une cabale. Malgré les sollicitations pressantes dont il est l'objet, il refuse d'envisager toute autre solution que celle qu'il a proposée. M. Victor Michel, appuyé par d'autres membres, réitère néanmoins la proposition qu'il a faite la veille, mais cette proposition reste sans écho. Le vote intervient alors et M. Vanden Boeynants voit sa proposition rejetée par 11 voix contre 7 et une abstention. M. Louis demande à M. Vanden Boeynants d'accepter de tenter une ultime négociation avec l'aile flamande en vue d'aboutir à la solution préconisée par M. Victor Michel. Mais M. Vanden Boeynants quitte la séance sans rien répondre. Le lendemain, il conclut un accord séparé avec l'aile flamande en vue de la présentation d'une liste sur laquelle figureraient des candidats du PSC flamand ainsi que M. Vanden Boeynants suivi de quelques amis.

Le Conseil général élargi de l'Aile wallonne se réunit à Patria le samedi 2 mars : les délégués, debouts, saluent par de longs applaudissements, le vote d'une motion exprimant la totale solidarité du PSC wallon avec le PSC francophone de Bruxelles. Le même soir, a lieu une nouvelle réunion du Comité d'arrondissement francophone qui, tirant la conclusion logique du vote intervenu lors de la réunion du 29 février, décide de présenter aux élections une liste sociale-chrétienne francophone, engage la procédure de constitution des listes-type de candidats et convoque pour le 4 mars une assemblée des délégués en vue de se prononcer sur l'ordre de présentation des candidats. Le dimanche 3 mars, l'Aile wallonne du Comité national du PSC se penche sur les événements survenus au sein du PSC bruxellois. MM. Louis et Castelain sont appelés en consultation et informent les membres de l'Aile wallonne des derniers

développements de la situation. Mais l'annonce faite par M. Vanden Boeynants de l'accord conclu avec l'aile flamande en vue de la constitution d'un cartel réunissant des candidats sociaux chrétiens flamands et des membres francophones du club Vanden Boeynants a créé une situation irréversible : l'aile wallonne du Comité national s'abstient toutefois de qualifier expressément de « dissidente » la liste CVP-VDB, quoique celle-ci ait été constituée en violation des statuts du Parti et M. Houben, au cours d'une interview télévisée, se bornera à déclarer qu'à Bruxelles il y aura deux listes sociales-chrétiennes « distinctes ».

Le Conseil des Délégués francophones se réunit une dernière fois le 4 mars. Sur 98 délégués convoqués, 76 sont présents et prennent part au vote. Les listes-type des candidats sont approuvées par 65 voix. On constate donc un net renforcement de la majorité favorable à la constitution d'une liste sociale-chrétienne francophone. Le dernier acte est joué : l'affrontement électoral peut commencer !

